République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°60-2026

Objet : GROUPAMA - Assurance sinistre CVTM identifié sur borne incendie – 1 rue de l'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n°2026-36 en date du 10 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que GROUPAMA propose le versement de 3 279,90 € en règlement du sinistre n° 2026544246 concernant le sinistre sur la borne incendie située au 1 rue de l'Aude à La Salvetat-Saint-Gilles (31880),

D É C I D E

ARTICLE 1
L'indemnisation d'un montant de 3 279,90 € en règlement du sinistre n°2026544246 concernant le sinistre sur la borne incendie située au 1 rue de l'Aude à La Salvetat-Saint-Gilles (31880).

ARTICLE 2
La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à GROUPAMA d'Oc, CS 93105 – 31131 BALMA.

ARTICLE 3
Les recettes seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 75888.

ARTICLE 4
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à La Salvetat St-Gilles,
Le 24 septembre 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

